

CONTRAT DE SERVICES JURIDIQUES

ENTRE: L'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE, personne morale légalement instituée par la *Charte de la langue française*, ayant son siège social au 276, rue Saint-Jacques, bureau 400, Montréal (Québec) H2Y 1N3, représenté aux fins des présentes par Me Sarah Boudreau, directrice des Affaires juridiques,

ci-après appelé « **l'Office** »

ET: NICOLE FILION, personne physique exploitant une entreprise individuelle, ayant son adresse au [REDACTED]

ci-après appelé « **Me Nicole Filion** »

1. OBJET DU CONTRAT

L'Office québécois de la langue française retient, pour la période du 17 mars au 30 juin 2025, les services professionnels de Me Nicole Filion pour des services juridiques visant l'accompagnement et le soutien dans le cadre d'un recours judiciaire et pour la formation en matière d'accès à l'information du 23 octobre 2024.

La valeur maximale du contrat est de 2 100 \$ (avant les taxes), soit l'équivalent d'un maximum de :

- [REDACTED] heures des services juridiques d'accompagnement dans le cadre d'un recours judiciaire, rendus en vertu du présent mandat et facturés selon les modalités prévues à la section 3 et 5.
- [REDACTED] heure de formation en matière d'accès à l'information rendue le 23 octobre 2024 et facturée selon les modalités prévues à la section 3 et 5. Les parties reconnaissent que les services pour cette formation ont été exécutés et acceptent de respecter les conditions en vertu du présent contrat.
- [REDACTED] \$ (avant les taxes) pour des frais de déplacement liés à l'exécution du présent mandat et facturés selon les modalités prévues à la section 4 et 5, le cas échéant.

L'Office se réserve le droit de ne pas dépenser le montant maximum du contrat.

Me Nicole Filion exécute le contrat en conformité avec les instructions données et s'engage à rendre l'ensemble des services professionnels requis pour accomplir le mandat.

Me Nicole Filion exécute personnellement le contrat et ne peut se substituer une autre personne pour exécuter tout ou partie du contrat.

2. CONFLIT D'INTÉRÊTS

Me Nicole Filion reconnaît s'être assurée qu'aucune situation de conflit d'intérêts ne l'empêche d'accepter le mandat et s'engage à éviter toute situation de conflit d'intérêts susceptible de nuire à l'exécution du contrat.

Original signé

Initiales

3. RÉMUNÉRATION

Les services professionnels de Me Nicole Filion sont rémunérés au taux horaire de [REDACTED] \$ (avant les taxes). Cette rémunération est applicable pour toute la durée du contrat.

Aux fins de la rémunération, les honoraires facturés doivent être justifiés par les circonstances et proportionnés aux services professionnels rendus. Les activités inscrites dans le compte d'honoraires doivent être suffisamment détaillées pour permettre l'appréciation du temps facturé et du travail effectué.

Le temps consacré à l'exécution du contrat par Me Nicole Filion doit être dûment enregistré chaque jour pour chacune des activités.

Le temps facturé doit refléter le temps réel consacré au dossier et être calculé à la décimale près, la facturation d'une activité ne pouvant excéder 0,1 heure si le temps réel consacré est inférieur à six (6) minutes.

Le travail de secrétariat n'est en aucun temps remboursable. Le temps consacré aux repas ne peut être calculé aux fins de la rémunération. De même, aucuns honoraires ne peuvent être facturés pour la négociation du mandat et des honoraires ainsi que pour l'administration ou la gestion du dossier (par exemple, l'ouverture et la fermeture du dossier ou la préparation et la justification d'un compte d'honoraires).

Les services fournis en vertu du contrat sont assujettis à la taxe sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente du Québec (TVQ).

4. DÉBOURS

Les frais autorisés par la Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics (C.T. 212379 du 26 mars 2013 et ses modifications) sont remboursés aux taux et selon les conditions prévues par cette directive.

L'Office se réserve le droit de rembourser distinctement les coûts réels nécessaires à l'exécution du contrat sur présentation de pièces justificatives et à la suite de l'approbation préalable de l'Office, le cas échéant.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

Me Nicole Filion présente ses comptes d'honoraires périodiquement à Me Sarah Boudreau dont les coordonnées sont les suivantes :

Original signé

Initiales

Me Sarah Boudreau, directrice des Affaires juridiques
Direction des affaires juridiques
Office québécois de la langue française
750, boulevard Charest Est, bureau 100
Québec (Québec) G1K 9K4
Téléphone : 418 643-4144
Courriel : Sarah.Boudreau@oqlf.gouv.qc.ca

Le compte d'honoraires est accompagné des pièces justificatives des débours réclamés. Le compte d'honoraires qui n'est pas conforme au contrat n'est pas acquitté.

Protection du secret professionnel - production d'un sommaire

Afin d'assurer le respect du secret professionnel, le compte d'honoraires doit également être accompagné d'un sommaire, qui comporte les informations suivantes:

- > la période couverte par le compte;
- > le nombre d'heures consacrées au dossier;
- > le montant total des honoraires;
- > le détail et le montant total des débours.

Seul le sommaire, avec le montant des honoraires approuvés, et les pièces justificatives des débours sont transmis à l'Office pour vérification et approbation.

Lorsque le travail est effectué sur une période chevauchant plus d'une année financière du gouvernement, une facturation distincte doit être produite pour chacune des années financières concernées, étant entendu qu'une année financière du gouvernement débute le 1er avril pour se terminer le 31 mars de l'année suivante.

Le paiement du compte d'honoraires de Me Nicole Filion est effectué par l'Office dans les trente (30) jours qui suivent son approbation par l'Office. Ce dernier peut, sur demande, obtenir de Me Nicole Filion toute information qu'il estime nécessaire afin d'apprécier le temps facturé et le travail effectué.

Le paiement est fait à Me Nicole Filion, selon les indications fournies.

Original signé

Initiales

6. VÉRIFICATION

Les comptes d'honoraires produits au cours de l'exécution du contrat peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances qui, à cette fin, a tous les pouvoirs prévus à la Loi sur les commissions d'enquête (RLRQ, c. C-37) et, plus particulièrement celui de prendre connaissance et de faire l'examen de tous les registres et documents qu'il juge utiles à cette vérification.

7. ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

Aucune attestation de Revenu Québec n'est requise puisque le montant total de la dépense (honoraires et débours) pour l'exécution du contrat est inférieur à 25 000 \$.

8. LOIS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Le contrat est régi par le droit applicable au Québec. En cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

9. RÉSILIATION

Les parties peuvent, en tout temps, mettre fin de plein droit au contrat, en transmettant un avis écrit à l'autre partie. Me Nicole Filion a alors droit à la rémunération des services rendus jusqu'à la date de résiliation et au remboursement des débours dus à cette date.

10. REMISE DES DOCUMENTS ET DU MATÉRIEL

Lorsque le présent contrat aura pris fin, ou à tout moment à la demande de l'Office, Me Nicole Filion doit remettre à l'Office tous les documents, ouvrages, matériels et équipements que ce dernier lui aura fournis relativement à son exécution. Ceux-ci demeurent la propriété entière et exclusive de l'Office.

Lorsque le présent contrat aura pris fin, ou à tout moment à la demande de l'Office, Me Nicole Filion doit remettre à l'Office toute la documentation concernant l'exécution des services juridiques, notamment celle du recours judiciaire et celle de la formation en matière d'accès à l'information.

Original signé

Initiales :

LES PARTIES SIGNENT,

Original signé _____

Me Nicole Filion
Avocate

Original signé _____

Me Sarah Boudreau
Directrice des Affaires juridiques
Office québécois de la langue française

À Mansonville

À Québec

Ce 14 mars 2025

Ce _____

Les paiements doivent être effectués à l'ordre de :

Me Nicole Filion

IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Combinaison comptable :	0710	345 4000	513010	100	13550	345 4410	100 00 0000
	Entité	U.A.	Compte	Budget	Programme	PSA	Projet

Numéro de BC : 710100299 UNSPSC : 80121704 Vérifié par : CF

espace réservé à la Direction des ressources financières et matérielles

Original signé

Initiales

ANNEXE 1

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Je, soussignée, **Me Nicole Fillion**, déclare formellement ce qui suit :

1. Je suis une personne physique agissant à mon propre compte pour l'exécution du mandat faisant l'objet d'un contrat de services juridiques visant l'accompagnement et le soutien dans le cadre d'un recours judiciaire et la formation en matière d'accès à l'information.
2. Je m'engage, sans limite de temps à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ni permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé à le faire par l'Office québécois de la langue française ou par l'un de ses représentants autorisés.
3. Je m'engage également, sans limite de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports contractuels entretenus entre moi et l'Office québécois de la langue française.
4. J'ai été informée que le défaut par la soussignée de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité.
5. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

Signature : **Original signé**

Date : 14 mars 2025

Original signé
Initiales

ANNEXE 2

DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

Conformément à l'article 21.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) et à la suite de l'adoption de la Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics, toute entreprise souhaitant conclure un contrat public doit produire une déclaration d'intégrité selon la formule déterminée par règlement du gouvernement.

De ce fait, le prestataire de services doit remplir et signer la déclaration ci-dessous, par laquelle il reconnaît avoir pris connaissance des exigences d'intégrité et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat.

<u>DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ</u> En signant ce contrat, je, Me Nicole Fillion (Nom du(de la) contractant(e)) déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. Original signé (Signature) <i>14 mars 2025</i> (Date)

Original signé

Initiales